



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2023/53

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FUENTES Evelyne, conseillère municipale, est déléguée pour recevoir, en nos heures et place, sous notre surveillance et notre responsabilité le samedi 14 octobre 2023 à 18 heures 30, en cas d'empêchement des adjoints délégués, les actes d'état civil de notre commune à l'occasion du mariage de Madame CAMPOY Ericka et Monsieur FUENTES François.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Mr le Président du Tribunal d'Instance de Perpignan ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;

Fait à Ille sur Tet, le 14 septembre 2023

Le Maire,



William BURGHOFFER
William BURGHOFFER

Le maire : **William BURGHOFFER**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire

